

PROVINCE DE LIEGE
Commune de OUPEYE

CONVOCAATION DU CONSEIL COMMUNAL

Conformément aux articles L1122-11, L1122-12 et L1122-13 du CWADEL, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le 8 novembre 2012 à 20 heures au Château d'Oupeye, rue du Roi Albert, 127 à 4680 OUPEYE.

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

ORDRE DU JOUR

Première convocation

SEANCE PUBLIQUE

1. Informations.
2. Règlement de police.
3. A.I.D.E. – Assemblées générales extraordinaire et stratégique du 19 novembre 2012.
4. I.I.L.E. – Assemblée générale ordinaire du 29 novembre 2012.
5. INTRADEL - Assemblée générale ordinaire du 27 novembre 2012.
6. NEOMANSIO – Assemblée générale ordinaire du 20 novembre 2012.
7. SPI+ - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 27 novembre 2012.
8. CHR – Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 30 novembre 2012.
9. Inter Cours d'Eau - Assemblée générale du 19 novembre 2012 – Clôture de la liquidation.
10. Vérification de l'encaisse communale.
11. Subsides, primes et avantages en nature.
12. Vote de divers règlements taxes.
13. Coût vérité budget 2013 en matière de taxe immondices.
14. Modifications budgétaires n°2 ordinaire et extraordinaire - Arrêt.
15. A.S.B.L. Château d'Oupeye – Modification budgétaire n°1 de 2012 – Approbation.
16. Paroisse protestante de Herstal-Visé-Oupeye – Compte 2011 – Pour avis.
17. A.D.L. – Modification budgétaire n°1 ordinaire de 2012 – Arrêt.
18. Désaffectation et réaffectation de soldes d'emprunts.
19. Accueil Temps Libre – Plan d'action 2012-2013 du coordinateur de l'Accueil Temps Libre – Pour approbation.
20. Organisation de l'enseignant primaire et maternel – Année scolaire 2012-2013.
21. Acquisition de 13 PC pour l'Espace Emploi Communal – Approbation des conditions et du mode de passation du marché.
22. Réfection de la toiture aux ateliers poterie et peinture à Hermalle-Sous-Argenteau – Approbation des conditions et du mode de passation du marché.
23. Mission complète d'auteur de projet pour la rénovation énergétique de la piscine de Haccourt – Approbation des conditions et du mode de passation du marché.
24. Réfection d'un mur sur le site des Ateliers du Château – Approbation des conditions et du mode de passation du marché.
25. Nouveau câblage de l'ancien bâtiment de l'Administration communale à Haccourt – Approbation d'un avenant 1 – Prise d'acte.
26. Acquisition en urgence de deux préaux préfabriqués pour deux écoles communales (Fût-Voie et Houtain-Saint-Siméon) – Prise d'acte.
27. Chalets de Noël – Transfert de propriété par acquisition (« In House »)

EXTRAITS DE LA NOUVELLE LOI COMMUNALE

L.2231-4 : Aucun acte, aucune pièce concernant l'administration ne peut être soustrait à l'examen des membres du conseil. Les conseillers communaux peuvent obtenir copie des actes et pièces relatifs à l'administration de la commune dans les conditions arrêtées par le règlement d'ordre intérieur établi par le conseil. Ce règlement précise également les conditions arrêtées par le règlement d'ordre intérieur établi par le conseil. Ce règlement précise également les conditions de visite des établissements et services communaux. La redevance éventuellement réclamée pour la copie ne peut en aucun cas excéder le prix de revient. Les conseillers communaux ont le droit de poser au collège des bourgmestre et échevins des questions écrites et orales. Le règlement d'ordre intérieur détermine les conditions d'exercice de ce droit

L.2223-1 : Le conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

L.2223-2 : Le conseil est convoqué par le collège des bourgmestre et échevins. Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le collège des bourgmestre et échevins est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

L.2223-3 : Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article 90, alinéa 3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté. Pour chaque point de l'ordre du jour, toutes les pièces s'y rapportant sont mises à la disposition sans déplacement des membres du conseil communal dès l'envoi de l'ordre du jour. Le règlement d'ordre intérieur visé à l'article 91 peut prévoir que le secrétaire communal ou les fonctionnaires désignés par lui fournissent aux conseillers qui le demandent des informations techniques au sujet des documents figurant au dossier, dans ce cas, le règlement d'ordre intérieur détermine également les modalités suivant lesquelles ces informations techniques seront fournies.

L.2223-4 : Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le conseil. La séance est ouverte et close par le président.

L.2223-6 : Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article 87, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour le troisième que la convocation a lieu ; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

L.2223-13 : Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger. L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents ; leurs noms seront insérés au procès-verbal. Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au

bourgmestre ou à celui qui le remplace, au moins cinq jours francs avant l'assemblée ; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document propre à éclairer le conseil. Il est interdit à un membre du Collège des bourgmestre et échevins de faire usage de cette faculté. Le bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires à l'ordre du jour aux membres du conseil.

L.2223-15 : Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages ; en cas de partage, la proposition est rejetée. Le conseil communal vote sur l'ensemble du budget et sur l'ensemble des comptes annuels. Chacun de ses membres peut toutefois exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs articles ou groupes d'articles qu'il désigne, s'il s'agit du budget ou d'un ou plusieurs articles ou postes qu'il désigne, s'il s'agit des comptes annuels. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les articles, groupes d'articles ou postes ainsi désignés, et il porte sur les articles ou postes dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé, et sur les articles qui ont déjà été adoptés par vote séparé.

L.2213-2 : Sans préjudice de l'alinéa 4, les membres du conseil votent à haute voix. Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominatif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée.

Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demandent.

Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.

Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu.

L'alinéa précédant n'est pas applicable aux scrutins secrets.

28. Amélioration du réseau d'éclairage public place Gérard Froidmont à Hermalle-Sous-Argenteau – Entrée de la nouvelle bibliothèque – Approbation du devis estimatif de TECTEO.
29. Egouttage et réfection de la rue du Château d'Eau à Oupeye – Renouvellement des installations de distribution d'eau – Convention à passer avec l'AIDE et la SWDE
30. Aliénation de deux parcelles cadastrées section B n°43A et 44 à Hermalle-Sous-Argenteau situées au cimetière du Saftery.
31. Questions orales.
32. Approbation du projet de procès-verbal de la séance publique du 13 septembre 2012.

SEANCE A HUIS CLOS

33. Personnel enseignant – Diminution des prestations d'une maîtresse spéciale de psychomotricité.
34. Personnel enseignant – Mise en disponibilité par défaut d'emploi d'une institutrice primaire.
35. Personnel enseignant – Mises en disponibilité par perte partielle de charge.
36. Personnel enseignant – Demandes de congé pour prestations réduites.
37. Personnel enseignant – Réaffectations temporaires d'institutrices maternelles.
38. Personnel enseignant – Démission de ses fonctions d'un instituteur primaire.
39. Personnel enseignant – Démission de ses fonctions d'une maîtresse spéciale de religion orthodoxe.
40. Personnel enseignant – Fin de mise en disponibilité d'une maîtresse spéciale de religion orthodoxe.
41. Personnel enseignant – Ratification de désignations temporaires.
42. Approbation du projet de procès-verbal de la séance à huis clos du 13 septembre 2012.

PAR LE COLLEGE,

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

P. BLONDEAU

M. LENZINI